



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 14 janvier 2021

Communiqué de presse

Ouverture de la prise de rendez-vous pour la vaccination des personnes âgées de 75 ans et plus

Le ministère des Solidarités et de la Santé sous l'égide du Premier Ministre, va déployer, à partir du **lundi 18 janvier 2021**, la vaccination contre la Covid-19 des personnes âgées de plus de 75 ans et celles atteintes de pathologies à haut risque (cancer, maladie rénale chronique sévère).

La campagne vaccinale monte ainsi en puissance, et, compte-tenu des contraintes liées à la disponibilité des vaccins, va s'effectuer au sein des centres de vaccination mis en place sur tout le territoire. Les personnes concernées peuvent bien sûr continuer à demander conseil à leur médecin traitant.

A cet effet, **plusieurs dispositifs de prise de rendez-vous** sont mis en place afin que ces centres organisent la vaccination dans les meilleures conditions.

La personne éligible à la vaccination est incitée à :

- **Se renseigner localement**, auprès de son médecin traitant, pharmacien, mairie, afin d'obtenir les coordonnées du centre de vaccination le plus proche de chez soi et prendre rendez-vous directement par téléphone ;
- **Effectuer sa prise de rendez-vous sur internet**, en se rendant sur le site www.sante.fr : l'internaute sera dirigé vers la fiche du centre de vaccination le plus proche de chez lui, qui lui permettra d'accéder à la plateforme de rendez-vous en ligne dédiée à ce centre ;
- **Se faire accompagner** dans cette démarche en ligne par ses enfants, petits-enfants, proches et aidants pour les personnes qui ne seraient pas à l'aise avec l'outil numérique ;
- **Contacteur le numéro vert national 0800 009 110** (ouvert tous les jours de 6h à 22h) pour être redirigée vers le standard téléphonique du centre le plus proche de chez elle ou obtenir un accompagnement à la prise de rendez-vous.

Ces outils seront accessibles aux personnes éligibles vendredi 15 janvier 2021 à partir de 8h.

Pour rappel, à partir du **lundi 18 janvier 2021**, sont éligibles à la vaccination :

- Les résidents en EHPAD et USLD, qui sont vaccinés directement dans les établissements ;
- Les personnes âgées séjournant dans les établissements de santé et en services de soins de suites et de réadaptation ;
- Les personnes âgées hébergées en résidences autonomie, résidences services et autres lieux de vie spécialisés, ainsi que dans les foyers de travailleurs migrants ;
- Les personnes en situation de handicap vulnérables hébergées en maisons d'accueil spécialisées et foyers d'accueils médicalisés ;
- Les professionnels de santé (et autres professionnels des établissements de santé et des établissements médico-sociaux intervenant auprès de personnes vulnérables), y compris les professionnels libéraux, les aides à domicile intervenant auprès de personnes âgées et handicapées vulnérables et les sapeurs-pompiers, lorsqu'ils ont plus de 50 ans et / ou des comorbidités*** ;
- Les personnes ayant une pathologie qui les expose à un très haut risque face à la Covid-19 disposant d'une ordonnance médicale pour se faire vacciner prioritairement. Il s'agit de personnes :
 - Atteintes de cancer et de maladies hématologiques malignes en cours de traitement par chimiothérapie ;
 - Atteintes de maladies rénales chroniques sévères, dont les patients dialysés ;
 - Transplantées d'organes solides ;
 - Transplantées par allogreffe de cellules souches hématopoïétiques ;
 - Atteintes de poly-pathologies chroniques, avec au moins deux insuffisances d'organes ;
 - Atteintes de certaines maladies rares (voire liste sur le site du ministère de la santé)
 - Atteintes de trisomie 21.

****La liste des comorbidités est la suivante :*

- *L'obésité (IMC>30), particulièrement chez les plus jeunes ;*
- *La BPCO et l'insuffisance respiratoire ;*
- *L'hypertension artérielle compliquée ;*
- *L'insuffisance cardiaque ;*
- *Le diabète (de type 1 et de type 2) ;*
- *L'insuffisance rénale chronique ;*
- *Les cancers et maladies hématologiques malignes actifs et de moins de 3 ans ;*
- *Le fait d'avoir une transplantation d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques ;*
- *La trisomie 21.*

La Haute autorité de santé actualisera cette liste en fonction de l'évolution des connaissances.